



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-13

ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES 2024

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6-1,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.

CONSIDÉRANT les interventions de la société PARCNET pour l'entretien des voiries situées sur le domaine public communal.

CONSIDÉRANT que pour préserver la tranquillité et la sécurité des usagers et pendant la durée des interventions, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

PARCNET, société domiciliée ZA Les bosquets 3, 23 chemin de Pontoise 95540 Méry-sur-Oise interviendra afin de nettoyer la voirie communale sur l'ensemble de la commune du mois de janvier au mois de décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le domaine routier communal pourra être ponctuellement neutralisé par la société PARCNET dans le cadre des travaux d'entretien des voiries communales. La balayeuse sera autorisée durant les travaux d'entretien à emprunter en respectant les règles élémentaires de prudence les voies en sens interdit et ce afin de faciliter les manœuvres nécessaires.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules en bordure des caniveaux sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble des rues de la commune les jours d'intervention. Une communication devra être effectuée au maximum 8 jours avant la date d'intervention.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 5:

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7:

Monsieur le Maire de BERNES-SUR-OISE
Société PARCNET
Monsieur le commandant de la Gendarmerie de PERSAN
Monsieur le responsable de la Police Municipale de BERNES-SUR-OISE
Les services techniques de la commune de BERNES-SUR-OISE
Les pompiers de BEAUMONT-SUR- OISE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 12 février 2024
Le Maire,

Olivier ANTY



publié le 13 février 2024